



CHAPITRE 162

CHAPTER 162

Loi changeant le nom de Joseph Robert
Ola Ouellet, en celui de Joseph Roland
Bouchard

An Act to change the name of Joseph
Robert Ola Ouellet to that of Joseph
Roland Bouchard

[Sanctionnée le 30 janvier 1953]

[Assented to, the 30th of January, 1953]

Préam-
bule.

ATTENDU que Joseph Robert Ola Ouellet, commerçant, domicilié à Rouyn, district de Rouyn-Noranda, a, par sa pétition, représenté qu'il est né le 16 septembre 1919;

Que depuis l'âge de huit mois, alors qu'il fut donné en adoption par ses parents, Odilon Ouellet et Rose Mayrand, à Albert Bouchard et son épouse de Rouyn, district de Rouyn-Noranda, il a été élevé par ces derniers, qui ont depuis pourvu à sa subsistance, à son entretien, à son éducation et à son instruction jusqu'à ce jour;

Que ledit Joseph Robert Ola Ouellet, maintenant âgé de 33 ans, a vécu, sans interruption de temps, avec la famille Albert Bouchard, où il s'est plu et a toujours été bien traité;

Que le pétitionnaire est connu, appelé et désigné sous le nom de Roland Bouchard, nom qu'il a toujours porté depuis son entrée dans la famille d'Albert Bouchard;

Que ledit pétitionnaire désire changer son nom de Joseph Robert Ola Ouellet, en celui de Joseph Roland Bouchard, soit le nom de la famille Bouchard qui l'a élevé, éduqué et nourri jusqu'à ce jour, et pouvoir à l'avenir réclamer, exercer et posséder tous les avantages, bénéfices, droits, et titres auxquels il aurait eu

WHEREAS Joseph Robert Ola Ouellet, Preamble. merchant, residing at Rouyn, district of Rouyn-Noranda, has, by his petition, represented that he was born on the 16th of September, 1919;

That ever since he was eight months old, when he was given in adoption by his parents, Odilon Ouellet and Rose Mayrand, to Albert Bouchard and his wife, of Rouyn, district of Rouyn-Noranda, he has been reared by the latter who, since then, have provided for his sustenance, maintenance, education and instruction up to the present day;

That the said Joseph Robert Ola Ouellet, now thirty-three years of age, has lived continuously with the family of Albert Bouchard where he has been happy and was always well treated;

That the petitioner is known, called and designated by the name of Roland Bouchard, which name he has always borne since he entered the family of Albert Bouchard;

That the said petitioner wishes to change his name of Joseph Robert Ola Ouellet to that of Joseph Roland Bouchard, the name of the Bouchard family who have reared, educated and kept him to this day, and to be enabled hereafter to claim, exercise and enjoy all the advantages, benefits, rights and titles to

droit sans ce changement de nom;

Que le pétitionnaire a demandé l'adoption d'une loi changeant son nom de Joseph Robert Ola Ouellet, en celui de Joseph Roland Bouchard, et qu'il est à propos de faire droit à la demande contenue dans ladite pétition:

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Nom
changé.

1. Le nom dudit Joseph Robert Ola Ouellet est par les présentes changé en celui de Joseph Roland Bouchard, sous lequel il sera désormais désigné et connu, et pourra à l'avenir réclamer, exercer et posséder tous les avantages, bénéfices, droits et titres auxquels il aurait eu droit sans ce changement de nom.

which, without such change of name, he would have been entitled;

That the petitioner has prayed for the passing of an act to change his name of Joseph Robert Ola Ouellet to that of Joseph Roland Bouchard, and it is expedient to grant the prayer contained in the said petition:

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

Name
changed.

1. The name of the said Joseph Robert Ola Ouellet is hereby changed to that of Joseph Roland Bouchard, under which name he shall henceforth be called and known and he may hereafter claim, exercise and enjoy all the advantages, benefits, rights and titles, to which, without such change of names, he would have been entitled.

Contrats,
etc.

2. Tous les contrats, conventions et ententes auxquels il a été partie sous le nom de Joseph Robert Ola Ouellet, lui profiteront et l'obligeront et seront censés avoir été conclus par lui sous le nom de Joseph Roland Bouchard.

2. All contracts, covenants and agreements made by him under the name of Joseph Robert Ola Ouellet shall avail to and be binding upon him and shall be deemed to have been entered into by him under the name of Joseph Roland Bouchard.

Con-
tracts,
etc.

Legs, etc.

3. Tous les legs ou dons qui, par testament, acte de donation, police d'assurance ou autrement, auront été faits en sa faveur en le désignant sous le nom de Joseph, Robert, Ola Ouellet, lui profiteront comme si on les avait désignés sous le nom de Joseph Roland Bouchard.

3. All legacies, bequests or gifts which by will, deed, gift, insurance policy or otherwise, shall have been made in his favour under the name of Joseph Robert Ola Ouellet shall avail to him as if designated under the name of Joseph Roland Bouchard.

Legacies,
etc.

Pouvoirs.

4. Sous le nom de Joseph Roland Bouchard, il pourra recouvrer, avoir, tenir, posséder ou recevoir en héritage tous les biens immobiliers et mobiliers et les droits de toute nature qu'il peut maintenant et qu'il pourra à l'avenir avoir, aussi complètement et dans la même mesure que si le changement de nom n'avait pas été effectué par la présente loi.

4. Under the name of Joseph Roland Bouchard, he may recover, have, hold, possess or inherit all immoveable and moveable property and rights of every kind which he may now or hereafter have, as fully and to the same extent as if such change of name had not been made by this act.

Powers.

Obliga-
tions.

5. Toutes les obligations contractées par ledit Joseph Roland Bouchard sous son ancien nom seront exigibles de lui sous son nouveau nom; la présente loi

5. All obligations incurred by the said Joseph Roland Bouchard under his former name shall be exigible against him under his new name; this act shall

Obliga-
tions.

ne doit interrompre aucune instance ou procès pendant devant une cour de cette province et auxquels le pétitionnaire peut être partie et l'exécution à jugement pourra procéder contre lui, comme si la présente loi n'avait pas été adoptée.

not interrupt any suit or proceeding pending before any court of this Province to which the petitioner may be a party and judgment may be executed against him as if this act had not been passed.

Héritiers. **6.** Tous les contrats et privilèges en général, de toute nature et de toute espèce, que la présente loi changeant son nom peut conférer audit Joseph Roland Bouchard bénéficieront à ses héritiers.

6. All contracts and privileges in general, of whatsoever nature or kind, which this act to change his name may confer on the said Joseph Roland Bouchard shall avail in favour of his heirs.

Entrée en vigueur. **7.** La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

7. This act shall come into force on the day of its sanction. Coming into force.